

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 10 août 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents : M. Francis Limoges, conseiller
Mme Julie Pelletier, conseillère
M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller
M. Loïc Boyer, conseiller

Sont absents : Mme Priscilla Lamontagne, conseillère
Mme Claire Wallot, conseillère
Mme Line Surprenant, conseillère
M. Marc-André Daoust, conseiller

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents : Jacques Brisebois, directeur général par intérim
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE :

2022-08-251

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

*District #1 : Priscilla Lamontagne : absente;
District #2 : Claire Wallot : absente;
District #3 : Line Surprenant : absente;*

Le 10 août 2022

District #4 : Francis Limoges : invite la population à la fête de la famille qui se tiendra le 14 août prochain;
District #5 : Marc-André Daoust : absent;
District #6 : Julie Pelletier : aucune intervention;
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : aucune intervention;
District #8 : Loïc Boyer : aucune intervention.

2022-08-252

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-08-253

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 10 août 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 87 215,53 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 560 741,21 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 468 076,27 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 568-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 568 DE PRÉVENTION SUR LES INCENDIES

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 568-4 modifiant le règlement 568 de prévention sur les incendies et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 10 août 2022

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 688-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 688-3 modifiant le règlement 688 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE OU
D'UN MURET POUR LES MAISONS MOBILES

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-80 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'une clôture ou d'un muret pour les maisons mobiles et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT D'URBANISME 1600 RÉGISSANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement d'urbanisme 1600 régissant la démolition d'immeubles et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2022-08-254

RÈGLEMENT 688-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 688
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement 688 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements doivent être faits afin d'en faciliter l'application;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

Le 10 août 2022

D'adopter le règlement 688-2 modifiant le règlement 688 concernant la tarification des biens et services

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-08-255

**RÈGLEMENT 697 CONCERNANT LES COMMISSIONS,
LES COMMISSIONS SPÉCIALES ET LES COMITÉS -
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer des commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements et services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une nouvelle structure décisionnelle et que le conseil souhaite la création de commissions afin de répondre à l'article 70 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'adopter le règlement 697 concernant les commissions, les commissions spéciales et les comités.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-08-256

**RÈGLEMENT 1400-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-754 À MÊME LA ZONE P-
329 POUR Y INCLURE LE LOT 1 464 130 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve dans une affectation résidentielle faible densité au plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 8 juin 2022 et que le premier projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

Le 10 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement lors de sa séance du 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune demande référendaire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-77 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-754 à même la zone P-329 pour y inclure le lot 1 464 130.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-08-257

RÈGLEMENT 1400-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITION QUANT AUX CONTENEURS POUR LES TERRAINS DONT L'USAGE EST PUBLIC ET INSTITUTIONNEL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires et pour l'entreposage extérieur pour les terrains dont l'usage principal est public et institutionnel (P);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 8 juin 2022 et que le premier projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-78 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter des disposition quant aux conteneurs pour les terrains dont l'usage est public et institutionnel.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

Le 10 août 2022

2022-08-258

RÈGLEMENT 1400-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (PAVILLONS DE JARDIN ET PERGOLAS) ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les pavillons de jardin et les pergolas à moins de 2 m du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'adopter le règlement 1400-79 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la distance minimale entre les constructions accessoires (pavillons de jardin et pergolas) et le bâtiment principal.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-08-259

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1400-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN MURET POUR LES MAISONS MOBILES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les clôtures dans le parc des maisons mobiles, sauf entre la façade de la maison mobile ou son prolongement et le pavage de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 10 août 2022;

Le 10 août 2022

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 1400-80 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de permettre les clôtures en cour latérale dans le domaine des maisons mobiles.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-08-260

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME 1600
RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES -
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le Patrimoine Culturel (LPC) a apporté des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obligeant ainsi, par son article 148.0.2, toute municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 10 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu

D'adopter le premier projet de règlement d'urbanisme 1600 régissant la démolition d'immeubles.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-08-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 348, RUE DU MUSCAT

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juillet 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une quatrième porte de garage à l'arrière d'un garage privé alors qu'un maximum de trois portes de garage est autorisé par garage privé. La quatrième porte de garage se trouve à l'arrière, elle est non divisée à l'intérieur et il n'y a pas d'augmentation du nombre de porte de garage à l'avant et sur le côté latéral;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-07-47;

Le 10 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'ajout d'une porte de garage au 348, rue du Muscat;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'est pas nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure pour l'ajout d'une quatrième porte de garage.

ADOPTÉE

2022-08-262

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3070,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 juillet 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire de 3 mètres par 3 mètres sur le terrain commercial;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-07-46;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire au 3070, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3070, chemin d'Oka, telle que soumise, pour l'ajout d'un bâtiment accessoire à condition que la couleur du cabanon s'harmonise avec la couleur du bâtiment principal existant.

ADOPTÉE

Le 10 août 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a formé des comités en novembre dernier par sa résolution 2021-11-262;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer des commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements et services;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

De nommer les membres du conseil suivants pour siéger sur les comités et régies ci-après mentionnés:

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Délégué: François Robillard
Substitut: Francis Limoges

Comité consultatif d'urbanisme

Président: Marc-André Daoust
Membre: Francis Limoges
Substitut: Priscilla Lamontagne

Tricentris, Centre de tri

Représentant: François Robillard
Substitut: Alex Brisebois-Proulx

Comité des incendies

François Robillard
Line Surprenant

Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Délégué: Marc-André Daoust
Substitut: Francis Limoges

Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

Délégué: Marc-André Daoust
Substitut: Francis Limoges

Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes

Déléguée: Claire Wallot
Substitut: Priscilla Lamontagne

De former les commissions ci-après mentionnées, lesquelles seront assujetties au règlement concernant les commissions en vigueur, et de nommer les membres ci-après désignés pour siéger sur chacune des commissions ainsi créées:

Commission en environnement et mise en valeur des espaces verts:

Présidente: Priscilla Lamontagne
Vice-présidente: Claire Wallot
Membre: Alex Brisebois-Proulx

Commission des finances et de l'administration publique

Président: Loïc Boyer
Vice-présidente: Line Surprenant

Commission sur la sécurité publique

Président: Loïc Boyer

Vice-président: Alex Brisebois-Proulx

Commission des travaux publics et des services techniques

Président: Francis Limoges

Vice-président: Loïc Boyer

Commission de circulation et de la mobilité

Présidente: Line Surprenant

Vice-présidente: Claire Wallot

Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Président: Alex Brisebois-Proulx (Loisirs)

Vice-présidente: Julie Pelletier (Arts)

Membre: Claire Wallot (Vie communautaire)

Membre: Priscilla Lamontagne (Culture)

Commission du suivi des politiques

Présidente: Claire Wallot

Vice-présidente: Priscilla Lamontagne

Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie

Président: Marc-André Daoust

Vice-président: Francis Limoges

Membre: Priscilla Lamontagne

Commission du développement économique

Présidente: Julie Pelletier

Vice-présidente: Line Surprenant

Que cette résolution abroge et remplace les résolutions 2021-05-126 (Comité consultatif en environnement), 2021-11-262 (Formation des comités du conseil) et 2022-02-040 (Comités des événements spéciaux).

ADOPTÉE

2022-08-264

ANALYSE ET ÉVALUATION DES BESOINS DE
PERFECTIONNEMENT - OCTROI DU CONTRAT À
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné le mandat pour l'établissement des grandes fonctions et des imputabilités à L'UMQ lors de sa séance ordinaire du 23 novembre 2011 par sa résolution 2021-11-265;

CONSIDÉRANT QUE les travaux des deux premières phases de ce mandat ont mené à l'adoption d'un nouvel organigramme lors de la séance du 13 juillet 2022 par la résolution 2022-07-226 dans le but d'optimiser les ressources et la structure décisionnelle;

CONSIDÉRANT QUE, dans la poursuite de ce même objectif d'optimisation, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite octroyer le mandat pour la troisième phase du processus, à savoir l'analyse et l'évaluation des besoins de perfectionnement des employés municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu

Le 10 août 2022

D'octroyer le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la troisième phase pour l'analyse et l'évaluation des besoins de perfectionnement laquelle inclut le développement du leadership, le tout pour un montant de 31 815 \$ d'honoraires professionnels, les frais de déplacement et les frais d'administration plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-160-00-454).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-08-265

*VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES:
UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT
L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES
INTERRUPTEURS DE COURANT*

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie, mentionne les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac appuie la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville dans cette démarche;

De demander à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

De transmettre la présente résolution à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à la députée provinciale et à la députée fédérale du territoire de la Régie intermunicipale d'incendie de Deux-Montagnes, au Ministre des transports ainsi qu'au Ministre de la Sécurité publique afin de solliciter leur appui dans ce dossier;

Le 10 août 2022

De transmettre la présente résolution à la MRC de Deux-Montagnes ainsi qu'aux municipalités et villes qui la compose, pour appui;

De spécifier que tous les appuis accordés à cette résolution soient transmis à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE

2022-08-266

RÉPARATIONS À L'USINE DE POMPAGE L'ÉRABLIÈRE -
CAS DE FORCE MAJEURE DONNANT LIEU À
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 573.2 DE LA LOI SUR LES
CITÉS ET VILLES - OCTROI DE CONTRAT PAR LE MAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le bris du panneau électrique à l'usine de pompage de l'Érablière est de nature à causer une détérioration sérieuse des équipements municipaux et qui constitue donc une situation visée par l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

Que le maire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 573.2 de la Loi sur les cités en villes, décrète par les présentes que les dépenses pour les réparations du panneau électrique de l'usine de pompage l'Érablière sont requises et que les réparations doivent être effectués dans les meilleurs délais;

Que le maire procèdera à l'octroi du contrat pour les réparations à l'usine de pompage l'Érablière suivant la réception des demandes de prix présentement en cours et qu'il déposera son rapport motivé quant aux dépenses engagées en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, soit le 14 septembre 2022;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se désiste de sa demande de dispense présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 juillet 2022 suivant l'adoption de la résolution 2022-07-229.

ADOPTÉE

2022-08-267

COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - NOMINATION D'UN
MEMBRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 669 le Comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit être composé de six (6) membres dont trois (3) nommés par l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'un membre doit être nommé à titre de représentant de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Le 10 août 2022

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

*Que le conseil municipal, à titre d'employeur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
procède à la nomination de monsieur Loïc Boyer, conseiller municipal, à titre de
représentant de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Sainte-
Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE

2022-08-268

AVANCE SALARIALE POUR LE PERSONNEL CADRE

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

*D'accorder au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, une
avance salariale telle que stipulée à la recommandation du directeur général par intérim
en date du 21 juin 2022 et prévue au budget, représentant 1.5 % pour chacune des
années 2020, 2021 et 2022.*

Certificat de disponibilité de crédit :

*Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et
qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #55-138-10-001).*

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-08-269

ADJOINTE ADMINISTRATIVE - VANESSA BOLDUC -
OCTROI DE PERMANENCE

*CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2021, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
procédait à l'embauche de madame Vanessa Bolduc à titre d'adjointe administrative
aux Services techniques et ingénierie par la résolution #2021-09-232;*

*CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur des Services techniques et
ingénierie, monsieur Alain Cazavant, et que madame Vanessa Bolduc répond aux
exigences la Ville;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

Le 10 août 2022

D'accorder la permanence d'emploi à madame Vanessa Bolduc à titre d'adjointe administrative aux Services techniques et ingénierie, et ce, rétroactivement au 8 mars 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

2022-08-270

SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE - SECTION LOCALE 2804- LETTRE D'ENTENTE 2022-10- CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE DU GREFFE ET AUX RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un nouvel organigramme lors de la séance du 13 juillet 2022 par la résolution 2022-07-226 et que celui-ci comprend la nouvelle fonction d'adjoint administratif au service du greffe et des ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2022-10 intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2804 et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2022-08-271

POSTE DE DIRECTEUR AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI) - ABOLITION

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par la firme Sismik dans le cadre de l'établissement des grandes fonctions et imputabilités;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces travaux, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a procédé à l'adoption du nouvel organigramme évolutif;

CONSIDÉRANT QUE dans ce nouvel organigramme, le technicien aux technologies de l'information et le coordonnateur en géomatique relève temporairement du directeur des services techniques et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances de cette réorganisation, le poste de directeur des technologies de l'information n'est plus nécessaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu

D'abolir le poste de directeur aux technologies de l'information rétroactivement à la date d'adoption du nouvel organigramme, soit le 13 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-08-272

POLITIQUE DE RELATIONS PROFESSIONNELLES À
L'INTENTION DES CADRES 2001 - ABOLITION

CONSIDÉRANT QUE la Politique des cadres présentement en vigueur a été adoptée en avril 2001;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique des travaux en cours pour l'optimisation des ressources avec le Carrefour du capital humain de l'UMQ, cette politique est désuète et ne trouve plus application;

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour la mise à jour de la Politique des cadres sont en cours et qu'une nouvelle Politique sera adoptée lors de la prochaine séance ordinaire du conseil;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

D'abroger la Politique de relations professionnelles à l'intention des cadres datée du 9 mars 2001 et adoptée le 11 avril 2001 par la résolution 2001-04-85.

ADOPTÉE

2022-08-273

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS
- ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-après, selon ce qui y était prévu :

Règlement 647 - Travaux de pavage, bordures, aqueducs et éclairage (rue Laurin, boulevards des Pins et Laurette Théorêt);

Règlement 655 - Construction d'un bâtiment, acquisition et installation d'une mécanique de procédé pour le prétraitement de l'eau potable;

Règlement 663 - Conversion de l'éclairage de rues à la diode électroluminescente.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés dans la présente résolution pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

Le 10 août 2022

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac modifie les règlements identifiés dans le préambule qui fait partie intégrante de la présente résolution de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;*
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;*
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2022-08-274

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN À LA PRATIQUE SPORTIVE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Politique de remboursement de frais non-résident et la Politique d'aide financière aux jeunes athlètes d'élite sportive ont été adoptées respectivement en février 2019 et en décembre 2019 et qu'il y a lieu de réviser plusieurs de leurs modalités;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de refondre ces deux politiques en un seul document administratif en y ajoutant des modalités de remboursement quant aux frais de non-résident reliés à la pratique d'activités aquatiques;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier et résolu

D'adopter la nouvelle Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive telle que déposée;

Que cette politique abroge et remplace la Politique de remboursement de frais non-résident ainsi que la Politique d'aide financière aux jeunes athlètes d'élite sportive.

ADOPTÉE

Le 10 août 2022

2022-08-275

REMBOURSEMENT - FRAIS DE NON-RÉSIDENTS -
HOCKEY FÉMININ - CHARLOTTE ORELLANA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire réduire les coûts d'inscription au hockey féminin pour ses jeunes joueuses locales afin que ces dernières puissent pratiquer leur sport à un coût raisonnable comme leurs homologues masculins;

CONSIDÉRANT la demande dûment complétée de remboursement des frais de non-résidents formulée par madame Charlotte Orellana pour son inscription à Hockey Féminin Laurentides pour la saison 2022-2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu

Que le Conseil autorise la demande de remboursement des frais de non-résidents de 685 \$ à madame Charlotte Orellana pour son inscription à Hockey Féminin Laurentides pour la saison 2022-2023.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-08-276

SP-2021-017 - ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES -
RECONDUCTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2021, par sa résolution numéro 2021-09-246, le conseil octroyait le contrat pour l'entretien de l'éclairage de rues à l'entrepreneur « Lumidaire inc. »;

CONSIDÉRANT que ledit contrat prévoyait une clause de reconduction;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, de renouveler ledit contrat à l'entreprise « Lumidaire inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

De reconduire le contrat relatif à « Entretien de l'éclairage de rues » à l'entreprise « Lumidaire inc. » pour l'année 2022-2023.

Certificat de disponibilité de crédit :

Le 10 août 2022

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-340-00-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-08-277

*SP-2021-023 - CONCEPTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET
DU RÉSEAU ROUTIER DE RUES DU SECTEUR SUD DE LA
VILLE - OCTROI DE CONTRAT QUANT À L'OPTION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat pour la conception du réseau pluvial du secteur sud aux firmes BSA Groupe Conseil et Lasalle NHC par sa résolution 2021-09-248 sans toutefois inclure l'option de conception du réseau routier;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux quant à la conception du réseau pluvial et le fait qu'il serait opportun que la conception du réseau routier soit maintenant ajoutée au mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alain Cazavant, directeur des Services techniques et ingénierie.

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

Que le conseil municipal désire exercer l'option prévu quant à la conception du réseau routier pour les rues du secteur sud de la Ville;

D'octroyer l'option du contrat SP-2021-023 quant à la conception du réseau routier de rues du secteur sud de la Ville aux firmes BSA Groupe Conseil et Lasalle NHC pour un montant de cent cinquante et un mille cent trente dollars et vingt-six cents (151 130,26 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-320-01-419).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juillet 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Juillet 2022

Le 10 août 2022

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Juillet 2022

Dépôt de l'organigramme modifié en date du 10 août 2022

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

- (Nom inaudible), rue Laurin
 - Problème de huitplex sur la 33^e Avenue : en attente d'un avis juridique.
- Yves Sévigny, 33^e Avenue
 - Demande qui a mis la Ville en demeure : une compagnie à numéro.
- Robert Meloche, 26^e Avenue
 - Remerciement pour le terrain de pickleball et demande de l'éclairage sur le terrain;
 - Remerciement pour le règlement 1400-80.

Questions via Facebook

- Jonathan St-Hilaire, boul. Laurette-Théorêt
 - Demande d'installer des dos d'ânes sur le boul. Laurette-Théorêt.
- Marie-Line Guy, 28^e Avenue
 - Demande au maire son avis sur l'état des parcs au sud du chemin d'Oka et demande quand sera réparé le terrain de tennis au parc Maurice-Binette.
- Martin Pelletier, rue du Chinook
 - Demande pourquoi les feux de circulation sur le boul. des Promenades en face du Maxi sont en mode arrêts obligatoires.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2022-08-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu

De lever la séance à 21 h 05.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

Le 10 août 2022